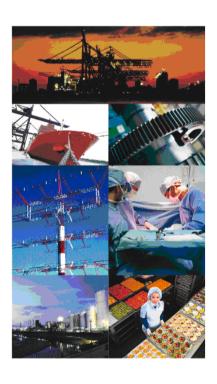


ALPHAGLASS

ZI du Hocquet 62510 ARQUES

À l'attention de Monsieur Rémi NIEUWLANDT

NIVEAUX SONORES ÉMIS DANS L'ENVIRONNEMENT en référence à l'arrêté du 23 janvier 1997



Rapport n°: 18221561-1

Lieu d'intervention: Arques (62)

Date d'intervention : Jeudi 29 mars et vendredi 30 mars

2018



APAVE Nord-Ouest SAS 340 avenue de la Marne CS 43013 59703 MARCQ EN BAROEUL cedex

N° Tél. : 03-20-42-76-42 N° Fax. : 03-20-40-20-26



Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 1/24

APAVE Nord-Ouest SAS

340, avenue de la Marne CS 43013

59703 Marcq-en-Barœul Tél.: 03-20-42-76-42

Fax.: 03-20-40-20-26

Lieu d'intervention : **ALPHAGLASS** ZI du Hocquet 62510 ARQUES

Date d'intervention :

Jeudi 29 mars et vendredi 30 mars 2018

RAPPORT DE MESURES NIVEAUX SONORES ÉMIS DANS L'ENVIRONNEMENT en référence à l'arrêté du 23 janvier 1997

Rapport N: 18221561-1

Adresse(s) d'expédition : Date d'expédition : 04/04/2018

1 Exemplaire informatique au format PDF À l'attention de Monsieur Rémi NIEUWLANDT

Intervenant et rédacteur : Christophe CAJETAN

Date: 4 avril 2018

Signature:

M.LAVE.001_V2



Rapport N°: 18221561-1 Date: 04/04/2018

Page : 2/24

SOMMAIRE

1. SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
2. GENERALITES	4
2.1. Objectif	4
2.2. Référentiel réglementaire	4
2.3. Description du site	
2.3.1. Description de l'établissement	4
2.3.2. Description de l'environnement	
3. PROTOCOLE D'INTERVENTION	
3.1. Méthodologie de mesurage	
3.1.1. Norme de mesure	
3.1.2. Procédure de mesurage	_
3.1.3. Matériel de mesure utilisé	
3.2. Conditions de mesurage	
3.2.1. Emplacement des points de mesure	
3.2.2. Dates et horaires de mesurage	
3.2.3. Conditions météorologiques	
3.2.4. Mesures spécifiques	
4. RESULTATS DES MESURAGES	9
4.1. Représentations graphiques	
4.2. Niveaux sonores mesurés en Zone à Emergence Réglementée	
4.3. Niveaux sonores mesurés en limite de propriété industrielle en exploitation	
4.4. Conformité vis-à-vis des tonalités marquées	
5. CONCLUSION	
6. AVIS ET INTERPRETATION	11
ANNEXE 1: EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURAGE	12
ANNEXE 2: FICHES DE MESURES	13
ANNEXE 3: MATERIEL DE MESURE	19
ANNEXE 4 : CONDITIONS METEOROLOGIQUES	20
ANNEXE 5 : REGLEMENTATION ET DEFINITIONS SELON NORME NF S 31-010	21
ANNEXE 6 · EXTRAIT ARRETE PREFECTORAL D'ALITORISATION	23



Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 3/24

1. SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Pour les conditions rencontrées lors de la campagne de mesures de niveaux sonores engendrés dans l'environnement de l'établissement, il apparait que :

En période de Jour

Les mesures de niveaux sonores réalisées dans l'environnement de l'établissement ALPHAGLASS situé Zone Industrielle « du Hocquet » à Arques (62) à la date du jeudi 29 mars au vendredi 30 mars 2018, pour les conditions définies dans les paragraphes suivants, ont permis de mettre en évidence :

- Le respect de la valeur d'émergence autorisée.
- Le respect de la valeur admissible en limite d'installation.

En période de Nuit

Les mesures de niveaux sonores réalisées dans l'environnement de l'établissement ALPHAGLASS situé Zone Industrielle « du Hocquet » à Arques (62) à la date du jeudi 29 mars au vendredi 30 mars 2018, pour les conditions définies dans les paragraphes suivants, ont permis de mettre en évidence :

- > Le respect de la valeur d'émergence autorisée.
- Le respect de la valeur admissible en limite d'installation.



Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 4/24

2. GENERALITES

2.1. Objectif

À la demande de ALPHAGLASS, APAVE a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement par l'établissement ALPHAGLASS situé Zone Industrielle « du Hocquet » à Arques (62).

Le présent document a pour objet de :

- présenter les conditions et résultats de mesurage,
- comparer ces résultats aux exigences réglementaires.

2.2. Référentiel réglementaire

Réglementation

Les textes de référence sont constitués par:

- l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif « à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement » ;
- l'Arrêté d'Autorisation propre à l'établissement daté du 10 février 2017 ;

Norme de mesure

Les mesurages sont réalisés conformément à la méthode de mesure annexée à l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (méthode d'expertise), ainsi qu'aux recommandations de la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions.

2.3. Description du site

2.3.1. Description de l'établissement

Activité

Flaconnage.

Horaires de fonctionnement

Continu 24h/24 et 365i/an.

Le prochain arrêt de site est prévu en 2020.

Sources sonores de l'établissement

Les différentes composantes phoniques du site sont recensées comme suit :

- Chariots de manutention ;
- Dépotages de camions ;
- Chantier extérieur ;



Rapport N°: 18221561-1 Date: 04/04/2018

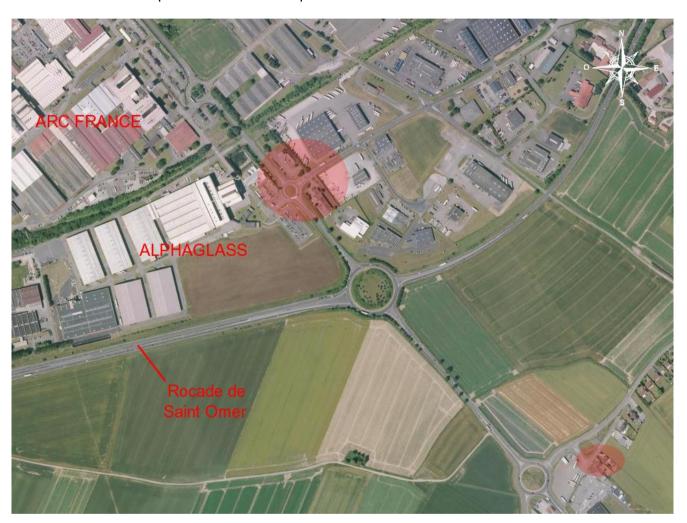
Page: 5/24

2.3.2. <u>Description de l'environnement</u>

Zones d'habitation

Le site ALPHAGLASS est situé en bordure de la zone industrielle « du Hocquet » à Arques, dans le département du Pas-de-Calais.

Le site s'inscrit dans un environnement industriel et commercial. On recense des complexes Hôteliers à l'Est du site ainsi que des maisons individuelles au Sud-Est sur la commune de Wardrecques. Le Nord du site est bordé par la cristallerie d'Arques.



Sources sonores indépendantes de l'établissement

Les différentes composantes phoniques indépendantes du site sont recensées comme suit :

- Circulation routière ;
- Zone industrielle et commerciale ;



Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 6/24

3. PROTOCOLE D'INTERVENTION

3.1. <u>Méthodologie de mesurage</u>

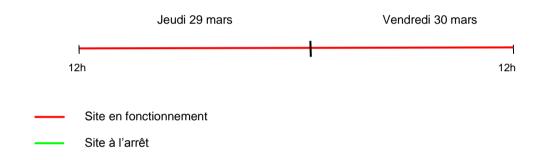
3.1.1. Norme de mesure

Les mesurages sont réalisés conformément à la méthode de mesure annexée à l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (méthode d'expertise), ainsi qu'aux recommandations de la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions.

3.1.2. <u>Procédure de mesurage</u>

Les mesures ont été réalisées en période de jour (7h-22h) et de nuit (22h-7h) avec l'ensemble des bruits habituels existants sur l'intervalle de mesurage.

Ces mesures ont intégré les phases de fonctionnement suivantes :



Le site présente une période d'arrêt avec une fréquence de 5 à 6 ans.

Mesures dans les zones à émergence réglementée :

Mesure du bruit ambiant avec établissement en fonctionnement et recherche de la présence de tonalité marquée pour les phases de fonctionnement significatives.

Mesure du bruit résiduel sans influence de l'établissement.

Le niveau résiduel a été évalué : par la campagne de mesurage de 2014 réalisée par lac acoustics SIM Engineering et reprise dans le rapport 15GAC014 daté du 15 iuillet 2015.

Évaluation de l'émergence (bruit ambiant-bruit résiduel).

Mesures en limite de propriété de l'établissement :

Mesure du bruit ambiant avec établissement en fonctionnement.

3.1.3. Matériel de mesure utilisé

La liste des équipements de mesure et des logiciels de traitement utilisés, est donnée en annexe 3. Le matériel est homologué, vérifié par le Laboratoire National d'Essai, et étalonné avant les mesures.

Le matériel fait également l'objet d'une procédure d'auto-vérification tous les 6 mois, conformément aux recommandations de la norme NF S 31-010.



Rapport N°: 18221561-1 Date: 04/04/2018

Page : 7/24

3.2. Conditions de mesurage

3.2.1. Emplacement des points de mesure

Cinq points de mesure ont été retenus pour caractériser la situation acoustique. Leurs emplacements sont indiqués ci-après et apparaissent sur le plan ci-joint.



Point de mesure	Situation
1	Point situé à l'Ouest du site, devant la haie d'arbre, à proximité du site Alphadec
2	En limite de propriété Nord du site.
3	En façade avant et au premier étage de l'hôtel « Good Night ».
4	Dans le jardin avant de l'habitation n°10 rue Principale.
5	En limite de propriété Est, entre le parking et le rond point.



Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 8/24

3.2.2. Dates et horaires de mesurage

Les mesures ont été réalisées du jeudi 29 mars 13h00 au vendredi 30 mars 2018 13h00.

Les intervalles d'observation correspondent aux périodes diurne et nocturne. Les horaires de mesurage sont indiqués, pour chaque point, sur les graphiques joints en annexe 2.

3.2.3. Conditions météorologiques

Les mesures ont été réalisées en conformité avec les exigences météorologiques de la norme NF S 31-010/A1 de décembre 2008 (cf. détail en annexe 5).

Les données météorologiques sont issues de la station Météo de Dunkerque (59) et indiquées en annexe 4.

	Couverture		Ve	nt	
Date	nuageuse	Temps	Vitesse moyenne	Direction	Observation
29/03	Passages nuageux	Sec	Fort	Sud	
30/03	Passages nuageux	Sec	Modéré, se renforçant	Sud puis Sud-Est	

• Pour les points N° 1, 2 et 5

L'influence des conditions météorologiques peut être considérée comme négligeable, la distance aux sources sonores étant inférieure ou de l'ordre de 40 m.

• Pour les points n° 3 et 4

L'estimation des caractéristiques « U » pour le vent et « T » pour la température, ainsi que l'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques, sont indiquées dans le tableau ci-après conformément à la classification de la norme NF S 31-010/A1.

Point de mesure	29/03		30/03		
Foint de mesure	Jour	Nuit	Jour		
Point n° 3	/	U3 T4 ⇒ +	U3 T2 ⇒ –		
Point n° 4	/	U3 T4 ⇒ +	U1 T2 ⇒		

- État météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore,
- État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore,
- Z Effets météorologiques nuls ou négligeables,
- + État météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore,
- ++ État météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

3.2.4. Mesures spécifiques

Des mesures en tiers d'octave ont été réalisées aux points n° 1 à 5.



Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 9/24

4. RESULTATS DES MESURAGES

4.1. Représentations graphiques

Les résultats des mesurages sont indiqués pour chaque point sur les planches jointes en annexe 2. Ces planches font apparaître les informations suivantes :

- graphique représentant l'évolution temporelle des niveaux sonores ;
- L_{Aeq} : niveau de pression acoustique continu équivalent dB(A) moyenné sur une durée d'intégration donnée;
- L_{A50}: niveau acoustique fractile exprimés en dB(A).

4.2. <u>Niveaux sonores mesurés en Zone à Emergence Réglementée</u>

Les niveaux acoustiques sont exprimés en dB(A), les valeurs sont arrondies à 0,5 dB(A) selon la Norme NF S 31-010.

Points de	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels ⁽³⁾		Indicateur		ce en dB(A) - résiduel)	Avis
mesure	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)	retenu ⁽²⁾	Mesurée	Autorisée	,
			Pério	de diu	rne 7h-22h			
Point n° 3	63,0	61,5	59,0	56,5	L _{A50}	5,0	5	С
Point n° 4	54,0	49,5	59,5	48,0	L _{A50}	1,5	5	С
Période nocturne 22h-7h								
Point n° 3	59,0	55,0	56,0	52,0	L_{Aeq}	3,0	3	С
Point n° 4	46,0	36,5	52,0	42,5	L _{A50}	0	3	С

⁽¹⁾ NC: Non conforme

- (2) Rappel sur le choix de l'indicateur conformément au paragraphe 2.5.b de l'annexe de l'Arrêté Ministériel du 23/01/97.
- si la différence $L_{Aeq} L_{50}$ est supérieure à 5dB(A) et compte tenu du caractère stable des sources sonores à caractériser, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{50}
- si la différence L_{Aeq} L_{50} est inférieure à 5dB(A), ou si les sources sonores présentent un caractère fluctuant, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{Aeq}
- (3) Issu de la campagne de mesurage de 2014 réalisée par lac acoustics SIM Engineering et reprise dans le rapport 15GAC014 daté du 15 juillet 2015.

C: Conforme

AS: Avis suspendu



Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 10/24

4.3. Niveaux sonores mesurés en limite de propriété industrielle en exploitation

Les niveaux acoustiques sont exprimés en dB(A), les valeurs sont arrondies à 0,5 dB(A) selon la Norme NF S 31-010.

Emplacements	Indicateur retenu	Niveau sonore mesuré en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ⁽²⁾	Avis					
Période diurne 7h-22h									
Point n° 1	L_{Aeq}	60,0	70	С					
Point n° 2	L_{Aeq}	57,5	70	С					
Point n° 5	L_{Aeq}	66,0	70	С					
	Pér	iode nocturne 22h	n-7h						
Point n° 1	L_{Aeq}	53,0	60	С					
Point n° 2	L_{Aeq}	50,5	60	С					
Point n° 5	L_{Aeq}	60,0	60	С					

⁽¹⁾ NC : Non conforme C : Conforme AS : Avis suspendu (2) Les niveaux limites indiqués sont issus de l'arrêté d'autorisation

4.4. Conformité vis-à-vis des tonalités marquées

Les analyses spectrales en limite de propriété de l'établissement ne font pas apparaître de tonalité marquée.



Rapport N°: 18221561-1 Date: 04/04/2018

Page : 11/24

5. CONCLUSION

Les mesurages de bruit effectués en limite de propriété de l'établissement et en ZER pour les périodes diurne et nocturne dans les conditions spécifiées ci-avant ont permis de montrer que les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis par l'arrêté préfectoral.

6. AVIS ET INTERPRETATION

- Émergences sonores à proximité des ZER (zones habitées ou occupées par des tiers)
Les émergences acoustiques ont été appréciées à partir des niveaux de bruit résiduel établis lors de la campagne de mesurage de 2014 réalisée par lac acoustics SIM Engineering et reprise dans le rapport 15GAC014 daté du 15 juillet 2015.

- Niveaux en limite d'installation

Les niveaux sonores mesurés au point n° 5 sont fortement conditionnés par la circulation routière avenue du Général De Gaulle.

- Tonalités marquées

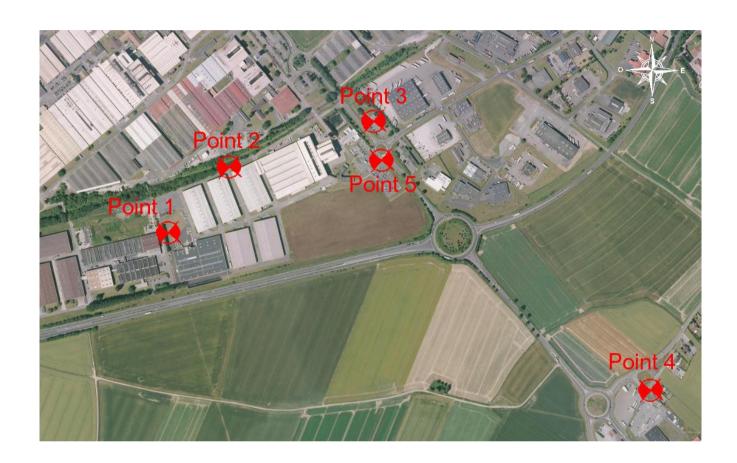
Les analyses spectrales en limite de propriété de l'établissement ne font pas apparaître de tonalité marquée.



Rapport N° : 18221561-1 Date : 04/04/2018

Page: 12/24

ANNEXE 1: EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURAGE





Rapport N° : 18221561-1 Date : 04/04/2018

Page: 13/24

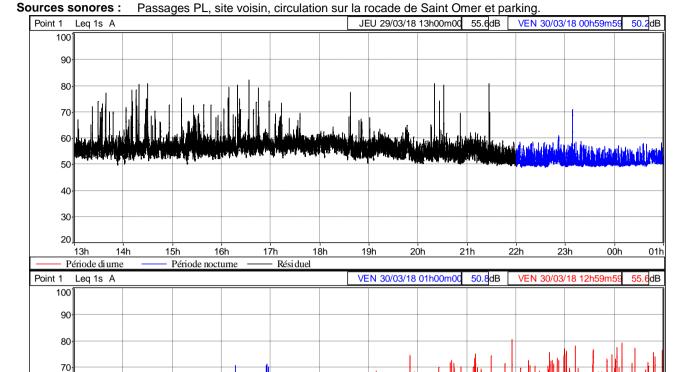
ANNEXE 2: FICHES DE MESURES



Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 14/24

Point N° 1 - En limite de propriété



Fichier	Point 1.CM	Point 1.CMG					
Lieu	Point 1						
Type de données	Leq						
Pondération	Α						
Début	29/03/18 1	29/03/18 13:00:00					
Fin	30/03/18 1	3:00:0	00				
	Leq					Durée	
	particulier	Nb	L90	L50	L10	cumulée	
Source	dB	dB dB dB h:min:s					
Période diurne	60,1	60,1 1 54,9 57,6 62,6 06:00:00					
Période noctume	53,1	1	50,1	52,3	54,8	08:59:59	

07h

08h

10h

12h

13h

Période diurne : 7h00-13h00 le vendredi 30 mars.

Période nocturne : 22h00-7h00 la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 mars.

0<u>5</u>h

06h

30

01h

Période di ume

02h

03h

04h

Période noctume

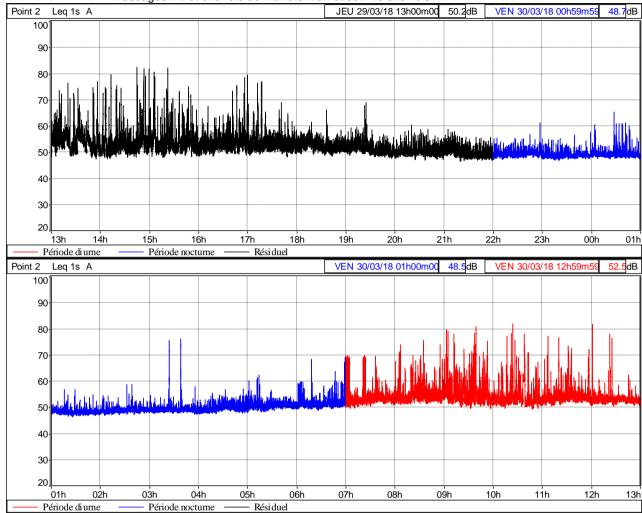


Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 15/24

Point N° 2 - En limite de propriété





Fichier	Point 2.CMG					
Lieu	Point 2					
Type de données	Leq					
Pondération	Α					
Début	29/03/18 13	29/03/18 13:00:00				
Fin	30/03/18 13	3:00:0	00			
	Leq					Durée
	particulier	Nb	L90	L50	L10	cumulée
Source	dB		dB	dB	dB	h:min:s
Période diurne	57,6 1 51,7 53,3 57,3 06:00:00					
Période noctume	50,7	1	48,1	49,1	51,4	09:00:00

Période diurne : 7h00-13h00 le vendredi 30 mars.

Période nocturne : 22h00-7h00 la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 mars.

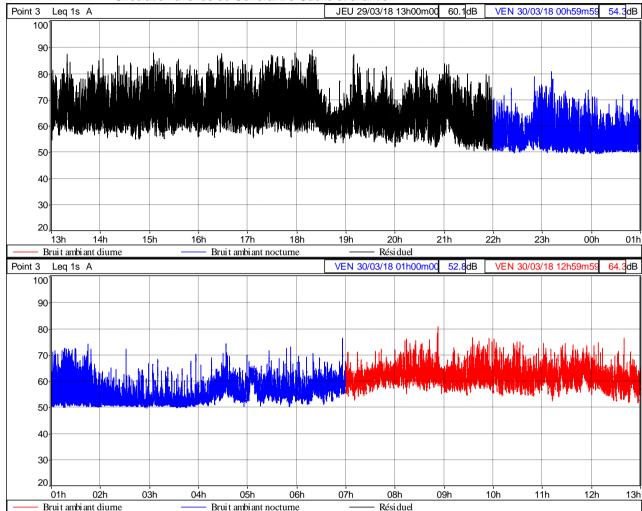


Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 16/24

Point N° 3 - En zone à émergence réglementée





Fichier	Point 3.CMG						
Lieu	Point 3	Point 3					
Type de données	Leq	Leq					
Pondération	A						
Début	29/03/18 13:00:00						
Fin	30/03/18 13	3:00:00)				
	Leq				Durée		
	particulier	L90	L50	L10	cumulée		
Source	dB	dB	dB	dB	h:min:s		
Bruit ambiant diurne	63,0	57,7	61,5	65,3	06:00:00		
Bruit ambiant nocturne	58,8	51,1	54,9	61,8	09:00:00		

Bruit ambiant diurne: 7h00-13h00 le vendredi 30 mars.

Bruit résiduel diurne : Issu de la campagne de mesurage de 2014 réalisée par lac acoustics SIM

Engineering et reprise dans le rapport 15GAC014 daté du 15 juillet 2015.

Bruit ambiant nocturne : 22h00-7h00 la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 mars.

Bruit résiduel nocturne : Issu de la campagne de mesurage de 2014 réalisée par lac acoustics SIM

Engineering et reprise dans le rapport 15GAC014 daté du 15 juillet 2015.

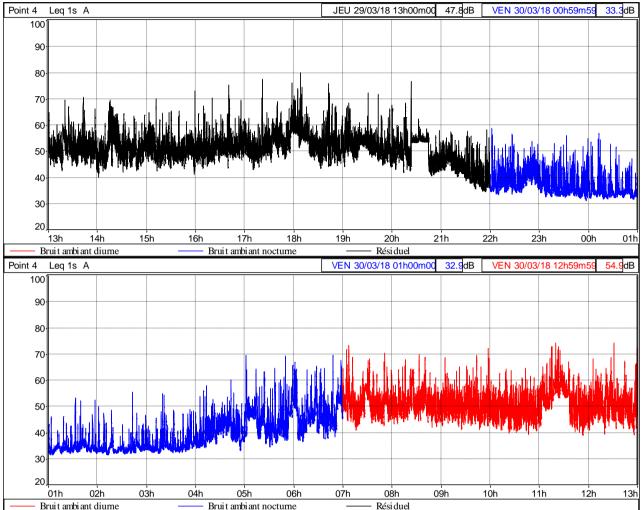


Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 17/24

Point N° 4 - En zone à émergence réglementée





Fichier	Point 4.CMG						
Lieu	Point 4	Point 4					
Type de données	Leq	Leq					
Pondération	A						
Début	29/03/18 13:00:00						
Fin	30/03/18 1	3:00:0	00				
	Leq					Durée	
	particulier	Nb	L90	L50	L10	cumulée	
Source	dB		dB	dB	dB	h:min:s	
Bruit ambiant diurne	54,1	1	44,7	49,7	57,1	06:00:00	
Bruit ambiant nocturne	45,8	1	33,1	36,7	47,0	09:00:00	

Bruit ambiant diurne : 13h00-22h00 le jeudi 29 mars et 7h00-13h00 le vendredi 30 mars.

Bruit résiduel diurne : Issu de la campagne de mesurage de 2014 réalisée par lac acoustics SIM

Engineering et reprise dans le rapport 15GAC014 daté du 15 juillet 2015.

Bruit ambiant nocturne : 22h00-7h00 la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 mars.

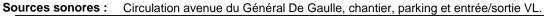
Bruit résiduel nocturne : Issu de la campagne de mesurage de 2014 réalisée par lac acoustics SIM Engineering et reprise dans le rapport 15GAC014 daté du 15 juillet 2015.

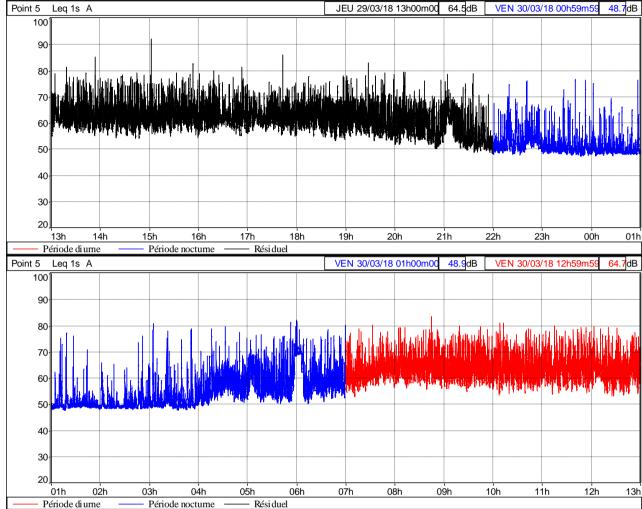


Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 18/24

Point N° 5 - En limite de propriété





Fichier	Point 5.CM	Point 5.CMG					
Lieu	Point 5						
Type de données	Leq						
Pondération	Α						
Début	29/03/18 13	29/03/18 13:00:00					
Fin	30/03/18 13	3:00:0	00				
	Leq					Durée	
	particulier	Nb	L90	L50	L10	cumulée	
Source	dB		dB	dB	dB	h:min:s	
Période diurne	66,1 1 58,5 63,2 69,1 06:00:00						
Période nocturne	60,1	1	48,9	52,0	62,3	09:00:00	

Période diurne : 7h00-13h00 le vendredi 30 mars.

Période nocturne : 22h00-7h00 la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 mars.



Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 19/24

ANNEXE 3: MATERIEL DE MESURE

Point	Désignation matériel	Fabriquant	Date de visite	Date de validité
1	FUSION n°11521	01 dB	21 novembre 2017	21 novembre 2019
2	FUSION n°11273	01 dB	16 janvier 2017	16 janvier 2019
3	FUSION n°10927	01 dB	3 octobre 2017	3 octobre 2019
4	FUSION n°10926	01 dB	19 septembre 2017	19 septembre 2019
5	FUSION n°11275	01 dB	16 janvier 2017	16 janvier 2019

Désignation logiciel	Fabriquant	Version
dBTrait	01 dB	5.5.2



Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 20/24

ANNEXE 4: CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Heure locale	Néb.	Temps	Visi	Température	Humidité	Humidex	Windchill	,	Vent (rafales)	Pression	Précip. mm/h
12 h				9.1 °C	76%	9.1	6.2 °C	R	19 km/h (32 km/h)	997.5 hPa 🕻	aucune
11 h	8/8		18 km	8.2 °C	80%	8.2	5.5 °C	R	16 km/h (29 km/h)	998.1 hPa 🎽	aucune
10 h				7.3 °C	85%	7.3	4.4 °C	R	16 km/h (24 km/h)	998.9 hPa 🕻	aucune
9 h				5.6 °C	89%	5.6	2.4 °C	R	15 km/h (22 km/h)	999.5 hPa 🕻	aucune
8 h				5.5 °C	89%	5.5	2.8 °C	R	12 km/h (22 km/h)	999.5 hPa 🕻	aucune
7 h				5.6 °C	89%	5.6	2.8 °C	R	13 km/h (22 km/h)	999.7 hPa 🕻	aucune
6 h				5.2 °C	90%	5.2	2.1 °C	Î	14 km/h (21 km/h)	1000.3 hPa 🎽	aucune
5 h				5.2 °C	89%	5.2	2.3 °C	Ŷ	13 km/h (21 km/h)	1000.6 hPa 🎽	aucune
4 h				5.3 °C	89%	5.3	2.4 °C	Î	13 km/h (22 km/h)	1000.7 hPa 🐿	aucune
3 h				5.4 °C	89%	5.4	2 °C	Î	16 km/h (22 km/h)	1001.2 hPa 🎽	aucune
2 h	7/8		18 km	5.5 °C	87%	5.5	2.2 °C	Î	16 km/h (26 km/h)	1001.6 hPa 🐿	aucune
1 h				5.9 °C	86%	5.9	2.4 °C	Î	18 km/h (29 km/h)	1001.8 hPa 🐿	aucune
0 h				6.3 °C	83%	6.3	2.9 °C	Ŷ	18 km/h (27 km/h)	1001.9 hPa 🐿	aucune
Heure locale	Néb.	Temps	Visi	Température	Humidité	Humidex	Windchill		Vent (rafales)	Pression	Précip. mm/h
23 h				6.7 °C	81%	6.7	3.4 °C	Ŷ	18 km/h (29 km/h)	1001.9 hPa 🎽	aucune
22 h				6.8 °C	81%	6.8	3.1 °C	Ŷ	22 km/h (36 km/h)	1002.1 hPa 💆	aucune
21 h				7.1 °C	79%	7.1	4 °C	Ŷ	17 km/h (32 km/h)	1002.1 hPa 💆	aucune
20 h				7.5 °C	80%	7.5	3.9 °C	Ŷ	22 km/h (39 km/h)	1002.2 hPa ⇒	0.4 mm
19 h				8.2 °C	70%	8.2	4.8 °C	Î	22 km/h (39 km/h)	1001.7 hPa 🐿	0.2 mm
18 h				9.5 °C	55%	9.5	6.3 °C	Ŷ	24 km/h (42 km/h)	1001.7 hPa 🐿	aucune
17 h				10.2 °C	51%	10.2	7.1 °C	Ŷ	25 km/h (37 km/h)	1002.2 hPa 🎽	aucune
16 h				10.1 °C	51%	10.1	7.5 °C	Ŷ	19 km/h (34 km/h)	1003.1 hPa 🎽	aucune
15 h				10.5 °C	50%	10.5	8.1 °C	Ŷ	18 km/h (37 km/h)	1003.9 hPa 🎽	aucune
14 h				10.4 °C	51%	10.4	7.8 °C	Ŷ	20 km/h (32 km/h)	1004.4 hPa 🕻	aucune
13 h				8.2 °C	59%	8.2	5.6 °C	N	15 km/h (29 km/h)	1005 hPa 🐿	aucune



Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 21/24

ANNEXE 5: REGLEMENTATION ET DEFINITIONS SELON NORME NF S 31-010

I. ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 1997

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit des valeurs limites d'émission sonore.

1 <u>Émergences sonores à proximité des Zones à Émergence Réglementée</u>

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence (1) supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée (2).

Niveau de bruit ambiant	Émergence	Émergence
existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

⁽¹⁾ Émergence : différence entre les niveaux acoustiques du bruit ambiant (établissement et fonctionnement), et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

2 Niveaux admissibles en limite de l'installation

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Indicateurs de mesure

De manière générale, l'indicateur de mesure utilisé est le niveau acoustique équivalent L_{Aeq} , exprimé en dB(A) et correspondant à la moyenne énergétique des niveaux sonores.

Pour certains cas particuliers, le niveau acoustique équivalent n'est pas adapté. Par exemple, lorsque l'on note la présence de bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment en présence d'un trafic routier très discontinu.

On est dans ce cas, amener à prendre en compte l'indice fractile L_{50} qui correspond au niveau sonore dépassé pendant 50% du temps de mesure.

3 <u>Définitions</u>

Signification physique usuelle du LAeq

La signification physique la plus fréquemment citée pour le terme L_{Aeq} (t_1,t_2) est celle d'un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée (t_1,t_2) et contenant la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Signification physique usuelle du L_{50} . L'indice statistique L_{50} correspond aux niveaux sonores dépassés pendant 50 % du temps de la mesure. Il correspond au niveau moyen (moyenne arithmétique par rapport au L_{Aeq} qui correspond à une moyenne énergétique).

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée à une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant parce qu'il peut être l'objet d'une requête.

Au sens de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 1997 c'est le bruit émis globalement par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement (y compris engins et véhicules).

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier.

Selon l'article 2 de ce même arrêté, ce bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

⁽²⁾ Zones à émergence réglementée : intérieur des immeubles existants habités ou occupés par des tiers, zones constructibles définies par les documents d'urbanisme existant à la date de parution de l'arrêté d'autorisation.



Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 22/24

Tonalité marquée

Correspond à la perception d'une fréquence spécifique. Elle est caractérisée lorsque la différence de niveau entre une bande de tiers d'octave et les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures atteignent ou dépassent les niveaux de :

- 10 dB entre 50 Hz à 315 Hz.
- 5dB entre 400 Hz à 8000 Hz.

Sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement.

II. <u>LÉGENDE MÉTÉOROLOGIQUE</u>

1 Action des conditions météorologiques sur la propagation sonore

L'influence des conditions météorologiques sur la propagation du bruit se traduit par la modification de la courbure des rayons sonores entre la source et le récepteur. Cet effet, détectable lorsque la distance source – récepteur atteint une quarantaine de mètres, devient significatif au delà de 100 mètres et est d'autant plus important que l'on s'éloigne de la source. Dans ces cas, il convient d'indiquer les conditions de vent et de température (appréciées sans mesures, par simple observation) et de sol (pour une distance source/récepteur comprise entre 40 et 100 mètres) selon le codage des tableaux suivants.

2 Appréciation qualitative des conditions météorologiques

À partir des tableaux 1 et 2 suivants, qui synthétisent les conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site, on détermine les coordonnées (Ui,Ti) de la grille d'analyse (tableau 3). On en déduit les conditions de propagation désignées par les sigles --, -, Z, + et ++.

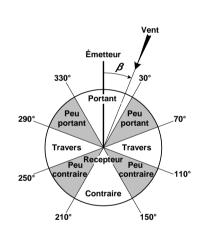


Figure 1 : caractéristique du vent par rapport à la direction source-recepteur

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Tableau 1 : définition des conditions aérodynamiques

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti	
	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1	
			Fort	T2	
Jour		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2	
Jour	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2	
		Sol humide	Faible ou moyen	T2	
			Fort	T3	
Période de lever ou de coucher du soleil					
	Ciel nuageux	Faible ou moyen ou fort	T4		
Nuit	Ciel dégagé	Moyen ou fort	T4		
			Faible	T5	

Tableau 2 : définition des conditions thermiques

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-après.

	U1	U2	U3	U4	U5
T1			-	-	
T2		1	-	Z	+
Т3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore

Tableau 3 : grille d'analyse (Ui,Ti) des conditions de propagation acoustique



Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 23/24

ANNEXE 6: EXTRAIT ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION

TITRE 6- PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6.1.1, AMÉNAGEMENTS

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V – titre I du Code de l'Environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les Installations Classées sont applicables.

ARTICLE 6.1.2. VÉHICULES ET ENGINS

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes aux dispositions des articles R.571-1 à R.571-24 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6.1.3. APPAREILS DE COMMUNICATION

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

ARTICLE 6.2.1. VALEURS LIMITES D'ÉMERGENCE

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	période allant de 7 h à 22 h, sauf	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

ARTICLE 6.2.2. NIVEAUX LIMITES DE BRUIT EN LIMITES D'EXPLOITATION

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
70 dB(A)	60 dB(A)



Rapport N°: 18221561-1

Date: 04/04/2018 Page: 24/24

CHAPITRE 6.3. VIBRATIONS

ARTICLE 6.3.1. VIBRATIONS

En cas d'émissions de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage ainsi que pour la sécurité des biens ou des personnes, les points de contrôle, les valeurs des niveaux limites admissibles ainsi que la mesure des niveaux vibratoires émis seront déterminés suivant les spécifications des règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les Installations Classées.

